



RÈGLEMENT NUMÉRO 815-00-2026

RÈGLEMENT 815-00-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 007 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MARTIN ENTRE LES RUES MONSEIGNEUR-CODERRE ET DE L'ÉGLISE SUD

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 avril 2026;

QU'À SA SÉANCE DU 5 MAI 2026, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

Description des travaux

1. Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux pour la réfection et le réaménagement de la rue Martin entre les rues Monseigneur-Coderre et de l'Église Sud, selon l'estimation préliminaire détaillée préparée par M. Vincent Mann-Mercure, technicien en génie municipal, en date du 13 avril 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Dépenses

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 007 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Emprunt

3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 007 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

- ~~4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.~~

~~(Non approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation)~~

Taxe spéciale – Rôle d'évaluation

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Emploi de l'excédent

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Entrée en vigueur

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Estimation détaillée

Simon Lacoste, maire

Isabelle Paquette, greffière

Avis de motion : 7 avril 2026
Dépôt projet : 20 avril 2026
Adoption règlement : 5 mai 2026
Certificat approbation MAMAH : 25 juin 2026
Entrée en vigueur : 25 juin 2026

Annexe A du Règlement 815-00-2026

**Infrastructures municipales - rue Martin
Estimation préliminaire**

Article	Description des travaux	Total
1,0	Organisation de chantier	
1,1	Organisation de chantier	137 000 \$
1,2	Maintien de la circulation et signalisation	22 000 \$
1,3	Puits d'exploration (provision)	2 000 \$
2,0	Protection de l'environnement	
2,1	Protection de l'environnement	4 000 \$
2,2	Barrière à sédiments	5 600 \$
2,3	Mesure de protection contre le nématode doré	5 500 \$
3,0	Travaux de démolition	
3,1	Enlèvement et disposition du pavage	112 000 \$
3,2	Enlèvement et disposition des bordures	2 800 \$
4,0	Travaux de terrassement	
4,1	Déblai de 2e classe	132 540 \$
4,2	Déplacement de fossé	19 250 \$
5,0	Travaux d'égout pluvial	
5,1	Puisard de rue (provision)	27 850 \$
6,0	Travaux de fondation	
6,1	Géotextile TYPE TEXEL 7609, ou équivalent	70 000 \$
6,2	Sous-fondation MG-56 de 300 mm d'épaisseur	355 200 \$
6,3	Fondation supérieure MG-20 de 200 mm d'épaisseur	251 600 \$
6,4	Rechargement et mise en forme des accotements en gravier	7 800 \$
7,0	Travaux en abord de rue	
7,1	Bordure de béton	15 500 \$
8,0	Travaux de revêtement de chaussée	
8,1	Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud :	-
8,1,1	Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud ESG-14 PG 58S-28 de 60 mm d'épaisseur (couche de base)	532 000 \$
8,1,2	Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud ESG-10 PG 64H-28 de 40 mm d'épaisseur (couche d'usure)	448 000 \$
8,2	Liant d'accrochage	21 000 \$
9,0	Signalisation et éclairage	
9,1	Petite signalisation (provision)	1 000 \$
9,2	Marquage de chaussée	5 575 \$
9,3	Bollards flexibles	8 400 \$
9,4	Éclairage (appareils et installation)	53 000 \$
10,0	Remise en état des lieux et travaux connexes	
10,1	Remise en état des lieux	14 000 \$
	Sous-total	2 253 615 \$
	Provision pour imprévus ± 10 %	225 362 \$
	Total des travaux	2 478 977 \$
	Honoraires professionnels ± 10 % (plans et devis, consultants et surveillance)	247 898 \$
	Sous-total	2 726 874 \$
	Taxes nettes 4,9875 %	136 003 \$
	Montant net	2 862 877 \$
	Financement ± 5 %	143 144 \$
	Total	3 006 021 \$